

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

ARRONDISSEMENT DE VENDOME

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DE LA COMMUNAUTE DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS

Envoyé en préfecture le 14/01/2022

Reçu en préfecture le 14/01/2022

Affiché le



ID : 041-200040772-20220110-2022URBA004-AR

ARRETÉ n°2022-URBA-004

Portant mise à jour n°1 des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois

Le Président de la COMMUNAUTE DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS

Place Pierre Genevée

41160 FRETEVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 à R.151-53,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu l'arrêté n°21.259 de Madame la Préfète de la Région Centre Val de Loire en date du 25 octobre 2021 portant sur la création du périmètre délimité des abords de l'église Sainte-Anne et Saint-Pierre protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la Commune de Busloup,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

ARRETE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de la modification des servitudes d'utilité publique par l'arrêté n°21.259 de Madame la Préfète de la Région Centre Val de Loire en date du 25 octobre 2021 portant sur la création d'un du périmètre délimité des abords de l'église Sainte-Anne et Saint-Pierre protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la Commune de Busloup.

Les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, plus spécifiquement les servitudes d'utilité publique, sont complétées par l'arrêté susmentionné.

ARTICLE 2

La présente mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est tenue à la disposition du public :

- Sur support papier, au siège de la Communauté du Perche & Haut Vendômois – Place Pierre Genevée – 41160 FRETEVAL,
- En version dématérialisée sur le site internet de la Communauté du Perche & Haut Vendômois (<http://www.cphv41.fr>).

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté du Perche & Haut Vendômois et dans l'ensemble des mairies des 23 communes situées sur le territoire de la Communauté du Perche & Haut Vendômois, pendant une durée d'un mois.

Envoyé en préfecture le 14/01/2022

Reçu en préfecture le 14/01/2022

Affiché le



ID : 041-200040772-20220110-2022URBA004-AR

ARTICLE 4

Copies du présent arrêté et des pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal actualisées qui l'accompagnent sont adressées à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

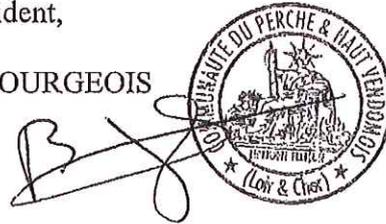
ARTICLE 5

Le Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage.

Fait à Fréteval le 12 janvier 2022

Le Président,

Alain BOURGEOIS



COMMUNAUTE DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil communautaire du 15 avril 2021

Sur convocation en date du 8 avril 2021.

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze avril à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaients présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Christèle Camus Aurélien Lemoine	Fréteval Bernard Pillefer Pascal Trassard Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	Droué Bruno Brych Gilles Volant Laëtitia Bouilly
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Laurent Borel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Philippe Flenner	Lignièeres Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Pierre Brousse	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout Daniel Alazard	Bouffry Monique Soria	Ruan-sur-Egvonne Alain Brunet	

Etaients absents : Gautier Béranger, Jean-Pierre Brulé, André Laisement, Laurent Fougereux, Catherine Monnier, Didier Duchesne, Carole Barrault, Marie-France Arneau, Jean-Maurice Brunet, Gabrielle Faudet-Nellenbach, Andrée Savigny, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Katia Touzet, Natacha Serpin, Philippe Plu.

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : Pascal Prudhomme, Emile Thiolat, Patrick Lahoreau, Danielle Cohergne.

Pouvoirs : Catherine Monnier à Gilles Volant, Carole Barrault à Pascal Trassard, Gabrielle Faudet-Nellenbach à Pierre Solon, Régine Vassaux à Danielle Périn.

Nombre de membres :

En exercice : 41

Pour : 37

Présents : 33

Contre : 0

Pouvoirs : 4

Abstention : 0

Votants : 37

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Sibylle DE BEAUDIGNIES a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Approbation du PLUI

Abrogation des cartes communales existantes

OBJET : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Approbation du PLUi
Abrogation des cartes communales existantes

Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le



ID : 041-200040772-20210507-2021DELIB085-DE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les statuts de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,
- Vu** le Code de l'urbanisme,
- Vu** la délibération en date du 9 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et fixant les modalités de la concertation préalable,
- Vu** la délibération du 11 septembre 2017 attestant du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Vu** les débats intervenus dans les conseils municipaux,
- Vu** le conseil communautaire du 1^{er} avril 2019 arrêtant une première fois le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,
- Vu** les avis émis par les Personnes Publiques Associées et notamment les avis défavorables émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 21 juin 2019 et l'Etat en date du 15 juillet 2019,
- Vu** la délibération du 23 septembre 2019 rapportant la délibération du 1^{er} avril 2019 relative à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- Vu** le conseil communautaire en date du 9 décembre 2019 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,
- Vu** la délibération du 2 mars 2020, par laquelle le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire n°2020-2907 du 4 septembre 2020 concernant l'évaluation environnementale du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- Vu** le courrier de M. le Préfet de Loir-et-Cher en date du 1^{er} octobre 2020 accordant une dérogation au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT opposable sur le territoire, pour l'ensemble des parcelles soumises à l'exception de deux secteurs dont l'intégration dans l'enveloppe urbaine n'est pas pertinente,
- Vu** les avis des Personnes Publiques Associées sur le dossier arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- Vu** l'ordonnance n°E20000083/45 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 5 août 2020 désignant les membres de la commission d'enquête pour l'enquête publique unique ayant pour objet le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, l'abrogation des cartes communales de Busloup, Lignièrès, Ouzouer le Doyen et la création d'un Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Busloup,
- Vu** l'arrêté du Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois en date du 21 septembre 2020 et soumettant à enquête publique unique le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, l'abrogation des cartes communales de Busloup, Lignièrès, Ouzouer le Doyen et la création d'un Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Busloup,
- Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 octobre 2020 au 13 novembre 2020 inclus,
- Vu** le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête publique remis le 10 décembre 2020, sur le fondement desquels a été admis un avis favorable,
- Vu** la note explicative de synthèse adressée aux conseillers communautaires,
- Considérant** qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il avait été arrêté lors du conseil communautaire du 2 mars 2020, pour tenir compte :
- Des avis émis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par les Personnes Publiques Associées à son élaboration, joints au dossier de l'enquête publique,
 - Des observations du public exprimées pendant l'enquête publique,
 - Du rapport, des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête publique.

Ces modifications et leurs principaux motifs sont détaillés dans la note de synthèse qui demeurera annexée à la présente délibération ;

Considérant que ces modifications, qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté aux attentes formulées par les Personnes Publiques Associées et aux demandes des personnes qui se sont exprimées au cours de l'enquête publique, et prennent en compte les observations de la commission d'enquête publique, n'ont pas pour incidence de porter atteinte

à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le PLU en vue de son approbation ;

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le
ID: 041-200040772-20210507-2021DELIB085-DE

Considérant la décision de la Communauté du Perche & Haut Vendômois défavorable de la CDPENAF concernant la création de deux STECAL Ay1 sur les communes de Fontaine-Raoul et de Chauvigny du Perche, compte tenu des refus formulés sur la base de données et vocation erronées et de l'enjeu en terme de développement de l'activité économique pour les deux artisans déjà installés, plus particulièrement dans cette période de crise sanitaire ;

Vu la conférence intercommunale des Maires en date du 15 avril 2021, recevant présentation des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête ;

Considérant que le projet d'élaboration du PLU ainsi modifié est prêt à être approuvé ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête publique, telle qu'exposés dans la note de synthèse annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **ABROGE** les cartes communales existantes sur les communes de Busloup, Lignièrès et Ouzouer le Doyen, lorsque le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera exécutoire,
- **INFORME** que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois sera rendu exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat conformément à l'article L.153-24 du Code de l'urbanisme et à l'issue de l'achèvement des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur, le territoire de la Communauté du Perche & Haut Vendômois n'étant pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé,
- **INDIQUE** que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé de la Communauté du Perche & Haut Vendômois sera consultable sur le Géoportail de l'urbanisme, au siège de la Communauté du Perche & Haut Vendômois et dans les mairies des communes membres conformément aux articles L.153-22 et R.153-22 du Code de l'urbanisme,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

En application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté du Perche & Haut Vendômois et dans les mairies des communes membres pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera fait dans un journal diffusé dans le département.

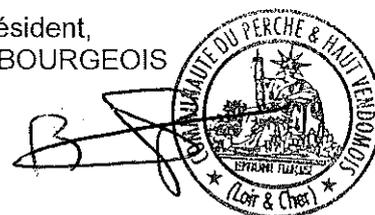
Il est rappelé que, dans un délai de deux mois courant à compter soit de sa transmission en Préfecture, soit de la réalisation de la dernière des modalités de publicité susvisées, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté du Perche & Haut Vendômois ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45 057 Orléans Cedex.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Alain BOURGEOIS

Certifié exécutoire
Le Président,

Alain BOURGEOIS



Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le



ID : 041-200040772-20210507-2021DELIB085-DE